

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAJ 10 Approbation du principe de création d'une association dénommée « VERS PARIS SANS SIDA », des statuts de celle-ci et l'adhésion de la Ville de Paris comme membre fondateur.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de co-crédation d'une association dénommée « Vers Paris sans SIDA », des statuts de celle-ci et l'adhésion de la Ville de Paris comme membre fondateur ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés :

- la co-crédation par la Ville de Paris d'une association dénommée « Vers Paris sans SIDA » dont l'objet est de collecter des fonds publics et privés afin de financer les actions nécessaires pour en finir avec l'épidémie de VIH – SIDA à Paris ;
- les statuts de l'association, annexés à la présente délibération ;
- l'adhésion de la Ville de Paris, comme membre fondateur.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de cette association.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO